



CAISSE
DES
ÉCOLES

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance du 16 février 2023

Le nombre de membres en exercice est de 10

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-trois, le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles légalement convoqué, s'est réuni le 16 février 2023 à la mairie à 18h00, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Président, pour délibérer valablement, **sans condition de quorum** ;

PRÉSENTS : Laurent LINQUETTE ; Frédéric MOREIRA ;

EXCUSÉS : Feten BEAUVALLET ; Sabrina OUCHENE ; Isabelle YATOUNGOU ; Hélène CONAN ; Pascal ROBIN ; Alain PIGEARD ; Annaëlle CHATELAIN ;

ABSENTS : Christophe BELGUISE ;

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 DU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

VU la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) du 7 août 2015 et notamment l'article 107 rendant obligatoire la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 modifiant les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire ;

VU l'avis de la commission municipale du 9 février 2023 ;

VU la délibération du 16 février 2023 dans laquelle le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat et du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire 2023 ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientations budgétaires permet, dans un souci de transparence, d'illustrer les actions communales et les possibilités financières de la commune ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269501474-20230216-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Affichage : 06/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, le
Directeur Général des Services, Nicolas
NAFFRECHOUX-QUERBES



PREND ACTE de la tenue du débat et du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023 de la Caisse des Ecoles.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le vendredi 03 mars 2023

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Frédéric MOREIRA